



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 03/09/2024

SECTEUR OUEST

**AVENUE FAVREL ET LINCY
RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET
Raccordement d'eaux usées et d'eau potable**

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder à des travaux de raccordement d'eaux usées, et d'eau potable, Avenue Favrel et Lincy et rue du Docteur Georges Cadoret est accordée exceptionnellement à GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO durant les nuits du 16 au 20 septembre 2024 de 20h30 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

- du 18/09/2024 au 19/09/2024, Réserve de deux places de stationnement , du N^o 25 au N^o 25 bis
- Nombre d'emplacements concernés : 2

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

37 RUE MONSEIGNEUR TREHIOU , pour un déménagement

- le 05/09/2024, Réserve d'une place de stationnement , au droit du N^o 44 o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations - municipales

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

Le 23/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n^o 4 et du n^o 12.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DE SAINTE-ANNE

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 18/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE et la RUE GEORGES CALDRAY, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant .

- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- RUE GEORGES CALDRAY

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

AVENUE FAVREL ET LINCY et RUE DU

DOCTEUR GEORGES CADORET

AVENUE FAVREL ET LINCY

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 18/09/2024, la circulation des véhicules est interdite entre le GIRATOIRE DE LA GARE et la RUE OLIVIER DE CLISSON de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à partir du GIRATOIRE DE LA GARE:

- AVENUE DU PRESIDENT WILSON
- RUE DE STRASBOURG,
- RUE ALEXIS LEGUILLON,
- GIRATOIRE DU POIGNANT
- RUE DE BILAIRE
- BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT

RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET

À compter du 18/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h00.

La déviation sera analogue à la précédente

Durant ces travaux, les véhicules seront autorisés à circuler dans la voie bus uniquement entre 20h30 et 6h00, pour se rendre à la gare

STATIONNEMENT -CIRCULATION

Secteur Nord Est

AVENUE GONTRAN BIENVENU ET RUE

DUTENOS LE VERGER

AVENUE GONTRAN BIENVENU

Le 12/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera géré soit par panneaux BI 5+C18, soit par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DUTENOS LE VERGER

Le 12/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera géré soit par panneaux BI 5+C18, soit par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules est interdit c conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ,

SECTEUR OUEST

BOULEVARD DU COLONEL REMY RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND

Reprise de grilles d'eaux pluviales

L'autorisation de procéder à des travaux de reprise de grilles d'eaux pluviales, Boulevard du colonel Rémy et rue François-René de Chateaubriand, est accordée exceptionnellement à l'entreprise CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL durant les nuits du 5 au 6 septembre 2024 de 20h30 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

- du 23/09/2024 au 04/10/2024, Installation d'un échafaudage sur trottoir o Surface occupée : 15 m²
- du 23/09/2024 au 04/10/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N⁰⁴
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

RUE FRANCOIS-RENE DE

CHATEAUBRIAND et BOULEVARD DU COLONEL REMY

RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND

À compter du 05/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND et la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- GIRATOIRE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- RUE DU CAPITAINE JUDE
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
, GIRATOIRE POMPIDOU
- RUE DES GRANDES MURAILLES
- GIRATOIRE DES GRANDES MURAILLES

BOULEVARD DU COLONEL REMY

À compter du 05/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DES ILES et l'AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES, la circulation sera interdite dans le sens Sud > Nord et conservée dans l'autre sens, de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant .

- GIRATOIRE DES ILES
- BOULEVARD DES ILES,
- AVENUE JEAN-MARIE BECEL
- PLACE DE
LAMADELEINE .
- AVENUE DE LA MARNE
- GIRATOIRE DE LA
FRANCE LIBRE
- BOULEVARD DU
COLONEL REMY

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-GILDAS

Le 17/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-GILDAS.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE VERDUN,
- PLACE STALINGRAD
- BOULEVARD DE LA PAIX

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

ALLEE DU PARGO, BOULEVARD COLONEL
REMY, BOULEVARD DE LA RESISTANCE'
RUE WINSTON CHURCHILL, AVENUE DU
MARECHAL JUIN

À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, le cheminement des piétons sur le trottoir pourra être interdit ponctuellement. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

La circulation des vélos sur la piste cyclable pourra être interdite.

Les usagers de cette voie pourront emprunter ponctuellement le trottoir piétons ou emprunter la voie de circulation générale.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord /
Gare et Secteur Centre / Le Port
RUE SAINT-GILDAS

travaux de couverture:

- le 17/09/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

**ALLEE DU PARGO, BOULEVARD COLONEL
REMY, BOULEVARD DE LA RESISTANCE
RUE WINSTON CHURCHILL, AVENUE DU
MARECHAL JUIN**

À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, le cheminement des piétons sur le trottoir pourra être interdit ponctuellement. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

La circulation des vélos sur la piste cyclable pourra être interdite.

Les usagers de cette voie pourront emprunter ponctuellement le trottoir piétons ou emprunter la voie de circulation générale.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare
RUE NOMINOE

À compter du 05/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite ponctuellement.

L'accès aux parking devra être maintenu

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

- du 16/09/2024 au 05/10/2024, Installation d'un échafaudage sur trottoir o
Surface occupée : 6 m²
- du 16/09/2024 au 05/10/2024, Réservation d'une place de stationnement au droit
du N^o 27

- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu,

d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

- du 23/09/2024 au 25/09/2024, Installation d'un échafaudage sur trottoir o
Surface occupée : 6 m²
- du 23/09/2024 au 25/09/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit

I

du N^o 7 de la Place Maurice Marchais

- Nombre d'emplacements concernés : I

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
